

Date :

Autorisation n° 78 -

**Demande d'autorisation de tir du sanglier  
du 1er juin au 15 septembre 2018**

*A transmettre à la D.D.T. des Yvelines  
35, rue de Noailles- BP. 1115 - 78011 VERSAILLES CEDEX  
(mail: [ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr))  
Avec une enveloppe affranchie pour la réponse*

Je soussigné (nom, prénom) : .....  
demeurant à (adresse complète) : .....  
téléphone : ..... mail : .....  
agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sur la (les) commune(s) de .....  
numéro de matricule F.I.C.I.F : .....  
disposant d'un territoire défini sur le document graphique ci-joint (*joindre la carte de délimitation au 1/25.000*) sollicite l'autorisation de chasser le sanglier, de jour :

- du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2018, à l'approche ou à l'affût sur poste surélevé en plaine, de jour, sur les territoires d'une surface minimum de 5 ha,
- du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2018, également en battue, de jour, sur les parcelles agricoles ainsi que les îlots boisés de moins de 5 ha enclavés dans ces parcelles agricoles, sur les communes identifiées en 2018 comme «points noirs» suivantes : Ablis, Adainville, Alluets-le-Roi (Les), Auffargis, Bazainville, Bazemont, Bazoches-Sur-Guyonne, Bennecourt, Bois-d'Arcy, Boissiere-Ecole (La), Bouafle, Bourdonné, Bonnelles, Bréviaires (Les), Bullion, Celles-Bordes (La), Choisel, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-En-Yvelines, Coignières, Condé-Sur-Vesgre, Crespières, Dannemarie, Dampierre-en-Yvelines, Drocourt, Ecquevilly, Elancourt, Emancé, Essarts-le-Roi (Les), Flins-Sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Le-Fleury, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancière, Gazeran, Guerville, Gommecourt, Grandchamp, Grosrouvre, Guernes, Hauteville (La), Herbeville, Hermeray, Jouars-Pontchartrain, Lévis-Saint-Nom, Limay, Limetz-Ville, Longvilliers, Orgerus, Magny-les-Hameaux, Mantes-La-Jolie, Mareil-Le-Guyon, Maulette, Maurepas, Méré, Méricourt, Mesnil-Saint-Denis (Le), Mesnuls (Les), Mézières-Sur-Seine, Millemont, Mittainville, Moisson, Montfort l'Amaury, Mousseaux-Sur-Seine, Orcemont, Orphin, Perray-en-Yvelines (Le), Plaisir, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines (Le), Queue-Les-Yvelines (La), Rambouillet, Raizeux, Rochefort-En-Yvelines, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Arnoult-En-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Illiers-La-Ville, Saint-Lambert, Saint-Léger-En-Yvelines, Saint-Martin-La-Garenne, Saint-Martin-de-Brethencourt, Saint-Rémy-L'Honoré, Senlisse, Sonchamp, Tartre-Gaudran (Le), Tremblay-Sur-Mauldre, Verrière (La), Vieille Eglise, et Villepreux.
- du 15 août au 16 septembre 2018, en battue, à l'approche ou à l'affût sur poste surélevé, de jour, sur les parcelles agricoles ainsi que les îlots boisés de moins de 5 ha enclavés dans ces parcelles agricoles.

(Cocher la case pour la période de demande d'autorisation de tir)

**Je m'engage à retourner sur l'imprimé joint le compte-rendu de bilan des prélèvements dans les 10 jours suivant l'ouverture générale de la chasse.**

Fait à .....le.....(signature)

- Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques.
- Chaque tireur délégué par le titulaire de la présente autorisation devra être porteur d'une copie de cette dernière.
- En application des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, les fiches de prélèvement journalier doivent être retournés **sous 48 heures à la FICIF.**
- Est punissable le fait, pour un adhérent de la F.I.C.I.F, de ne pas procéder au marquage d'un sanglier mort et dont les rayures ne sont plus visibles, préalablement à tout transport. (*sont adhérents de la FICEVY : les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci auprès de la FICIF, les bénéficiaires de plan de chasse et les adhérents territoriaux.*)
- À l'occasion des tirs anticipés de sangliers en plaine et afin de limiter les dégâts agricoles, il est recommandé que les tirs ne portent pas uniquement sur des animaux de plus de 50 kilos.

**BILAN DE PRELEVEMENTS DE SANGLIER EN TIR D'ETE  
DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2018**

*Imprimé à compléter et à retourner à :*  
**DDT 78**

*Unité forêt-chasse-milieux naturels"*  
35 rue de Noailles - BP1115 - 78011 VERSAILLES Cedex  
(mail : [ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr))  
Tél : 01.30.84.33.26 – Fax : 01.30.84.33.33

Je soussigné (nom, prénom) : ..... autorisation n° : .....

demeurant (adresse complète) : .....

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse

sur la ou les communes de.....

<b>Espèces provoquant les dégâts</b>	<b>Dates des prélèvements</b>	<b>Lieux de destruction</b>	<b>Nombre prélevé</b>	<b>Observations (poids, état sanitaire...)</b>
<b>SANGLIER</b>				
<b>RENARD</b>				

A....., le.....

(signature)